

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD, Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/10/2025 - Date d'affichage : 03/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11 –

N° 57/2025 – FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PREJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de Lépin-le-Lac approuvé le 12 juillet 2021,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°2025-29 du 27 mai 2025 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac ;

Vu l'avis conforme n° 2025-ARA-AC-3966 en date du 5 septembre 2025 de l'autorité environnementale confirmant le non nécessité d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac ;

Vu le dossier notifié le 22 septembre 2025 aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la modification n° 1 du PLU de Lépin-le-Lac a pour objet de :

- Réaliser une évolution de l'OAP « Lépin Gare » afin notamment d'adapter les principes d'aménagement au contexte socio-économique et permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain global.
- D'ajuster certaines règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, voies et emprises publiques et aux autres constructions sur une même propriété en zones Ua et Ud ;

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques nécessite une mise à disposition du public pendant une durée de 1 mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU au public, suivantes.

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront pour une durée de 1 mois, à compter du 27 octobre, soit du 27/10/2025 au 28/11/2025 :

- Tenus à la disposition du public, à la mairie de Lépin-le-Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Lépin-le-Lac ;
- Mis à disposition du public sur le site internet de la mairie de Lépin-le-Lac ;
- Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Lépin-le-Lac, et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante mairie.lepinlelac@wanadoo.fr ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

A handwritten signature in blue ink, belonging to Karine MOLLARD, the 1st adjointe.

Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **16 OCT. 2025**

Et de son affichage en Mairie le :

16 OCT. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire,
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD, Mmes Armanda
COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/10/2025 - Date d'affichage : 03/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11 -

N° 56/2025 – VALIDATION DU PROJET « LOGEMENT POUR SAISONNIERS ET SALAIRES » ET SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION LEADER

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du projet d'installation de logement, sous forme de HLL pour les saisonniers de Lépin-Le-Lac.

L'objectif est de créer deux logements représentant 4 couchages ainsi de disposer d'hébergement d'urgence pour les événements familiaux.

Monsieur le Maire présente que deux devis puisque le troisième fournisseur n'a pas répondu :

- HEKIPIA TINYHOUSE, 73-189 Route de Lentilly, 69380 CHESSY LES MINES, d'un montant de 76 317 € HT
- RESIDENCE TRIGANO, 19 rue Benjamin Moloise, 26800 PORTE LES VALENCE, d'un montant de 59 310 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de RESIDENCE TRIGANO, 19 rue Benjamin Moloise, 26800 PORTE LES VALENCE, d'un montant de 56 310 € HT

Pour financer ce projet, le conseil municipal sollicite le « projet Leader – Entre Lacs et Montagnes » pour une demande de subvention :

Plan de financement prévisionnel :

Poste de dépense	HT	Poste de recette	%	HT
VRD	8 000 €	Fond Leader	64%	33 888.13 €
Mobil-home Nest 29.2 x2	52 950.20 €	Autofinancement	36%	33 421.87 €
Livraison et installation	6 359.80 €			
TOTAL	67 310.00 €	TOTAL	100%	67 310.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet dans sa version désormais aboutie et le plan de financement prévisionnel.
- **CONFIRME** qu'en cas de non obtention d'un financement envisagé, l'autofinancement de la commune peut être augmenté.
- **VALIDE** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le financement et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture
Et de son affichage en Mairie le :

16 OCT. 2025

MAIRIE DE LEPIN LE LAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 9 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON et M. Joël BARBE, adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD, Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, Karolina MARTIN conseillers municipaux ;

Étaient absents :

Pouvoirs :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 02/10/2025 - Date d'affichage : 03/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11 –

N° 55/2025 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire informe que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré dans un premier temps, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- o Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

o Conditions :

Avec une franchise de 15 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

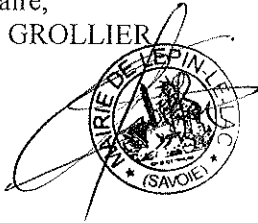
Le conseil municipal, après en avoir délibéré dans un second temps, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge GROLLIER



La Secrétaire de séance, 1^{ère} adjointe,
Karine MOLLARD.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,
Certifie exécutoire la présente délibération
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :
Et de son affichage en Mairie le :

16 OCT. 2025
16 OCT. 2025